

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°26-2022-163

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

Sommaire

26_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Service des Politiques de Solidarité

26-2022-10-17-00001 - Arrêté portant modification de la commission départementale de médiation (2 pages) Page 4

26_DDETS_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, et des Solidarités /

26-2022-10-18-00002 - Récépissé de déclaration d'activité SAS MAMSLIN à Bourg lès Valence (2 pages) Page 7

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Déplacements et Sécurité Routière

26-2022-10-19-00004 - Arrêté portant classement des passages à niveau sur la ligne de Saint Rambert d'Albon - Rives (2 pages) Page 10

26-2022-10-04-00004 - Arrêté portant renouvellement AE bel image Valence. (2 pages) Page 13

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels

26-2022-10-19-00001 - AP donnant la composition du Comité de Pilotage du site Natura 2000 FR 8201683 dit "les sources de la Drôme" (2 pages) Page 16

26-2022-10-19-00002 - AP donnant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR8201684 dit "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme" (3 pages) Page 19

26_DS DEN_Direction des Services départementaux de l'éducation nationale de la Drôme /

26-2022-10-18-00003 - Arrêté de composition du CDEN (4 pages) Page 23

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Drôme /

26-2022-09-23-00018 - Arrêté conjoint portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la PJJ Drôme pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027. (2 pages) Page 28

26_Préf_Präfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-10-19-00011 - ARRETE HONORARIAT BERAUD Josette (1 page) Page 31

26-2022-10-19-00005 - Arrêté portant sur le renouvellement d'agrément du Centre Départemental de Formation DES Taxis - CDFT (2 pages) Page 33

26-2022-10-19-00006 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR Pierre NOIROT-SANNE CHARGE DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS (1 page) Page 36

26-2022-10-19-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation de survol à la société "Les vents" (5 pages)	Page 38
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Direction des Collectivités et de l'Utilité Publique	
26-2022-10-19-00003 - Modification des statuts du syndicat Valence Romans Déplacements - VRD (siège) (1 page)	Page 44
26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP	
26-2022-10-18-00001 - Arrêté préfectoral portant composition de la CDAC pour un projet d'extension d'un ensemble commercial par extension du supermarché INTEMARCHE de 501 m2 de surface de vente sur la commune d'ANNEYRON (2 pages)	Page 46
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die	
26-2022-10-19-00009 - Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-13-003 en date du 13 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Die (commune de Charens) (2 pages)	Page 49
26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons	
26-2022-10-17-00003 - AP Montbrison sur Lez - Candidatures 1er tour Election municipale partielle complémentaire (5) (1 page)	Page 52
26-2022-10-19-00010 - Arrêté préfectoral fixant les candidates 1er tour Séderon le 13 novembre 2022 (1 page)	Page 54
26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme /	
26-2022-10-20-00002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE D'INTERVENTION DFACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES - AVENANT N° 8 (2 pages)	Page 56
26-2022-10-20-00001 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A L'EXPLORATION LONGUE DUREE-AVENANT N°1 (2 pages)	Page 59
84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /	
26-2022-10-04-00003 - AP Turbinage PEYRUS.odt (4 pages)	Page 62
84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire	
26-2022-10-11-00007 - Délégations de signature du chef d'établissement du centre pénitentiaire de VALENCE - 11-10-2022 (19 pages)	Page 67

26_DDCCS_Direction Départementale de la
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2022-10-17-00001

Arrêté portant modification de la commission
départementale de médiation



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Pôle insertion sociale et politiques de solidarité

Service accès et maintien dans le logement

Affaire suivie par Sébastien CARROT

Tél. : 04 26 52 22 74

sebastien.carrot@drome.gouv.fr

ARRETE n°

portant modification de la composition de la commission départementale de médiation

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.441-2-3 et R 441-13 ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-03-001 du 3 novembre 2020 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de médiation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-11-03-002 du 3 novembre 2020 nommant le président de la commission de médiation du département de la Drôme - 2020-2022 ;

Considérant les propositions de nomination des Restaurants du Cœur Insertion 26 en date du 2 septembre 2022 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

33 avenue de Romans
26 021 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 26 52 22 80
Mél : ddets@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

L'article 2 de l'arrêté n° 26-2020-11-03-001 du 3 novembre 2020 susvisé est modifié comme suit :

Les termes :

« 5- Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des usagers

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département

Titulaire : Madame Marie-Ange PEALLAT, Les Restos du Cœur

Suppléant : Madame Joanna HERBERT, Les Restos du Cœur

... »

Sont remplacés par :

« 5- Représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département et des usagers

- Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département

Titulaire : Madame Laura BEC, Les Restos du Cœur

Suppléant : Madame Hamel CHAABI, Les Restos du Cœur

... »

Le reste est sans changement.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le **17 OCT. 2022**

La Préfète,



Elodie DEGIOVANNI

26_DDETS_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, et des Solidarités

26-2022-10-18-00002

Récépissé de déclaration d'activité SAS
MAMSLIN à Bourg lès Valence



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920323045**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**La préfète de la Drôme
Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 17/10/2022 par Monsieur BOUZID Mohammed en qualité de Gérant pour l'organisme MAMSLIN dont l'établissement principal est situé 11 RUE MOZART 26500 BOURG-LES-VALENCE et enregistré sous le N° **SAP920323045** pour les activités suivantes :

Activités relevant de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi
Service Insertion par l'emploi
Services à la personne

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet

Fait à Valence, le 18 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice départementale adjointe
de la DDETS

Dominique CROS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à www.telerecours.fr ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00
www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-10-19-00004

Arrêté portant classement des passages à niveau
sur la ligne de Saint Rambert d'Albon - Rives

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-
PORTANT SUR LE CLASSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU DE LA LIGNE DE SAINT
RAMBERT D'ALBON A RIVES

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau, modifié par arrêté du 19 avril 2017 et par décret n°2019-525 du 27 mai 2019 ;

VU la demande formulée pour le compte de SNCF réseau (Infrapôle Rhodanien) portant sur le classement des passages à niveau n° 1 à 3, n°5 et n°11 à 14 de la ligne de Saint-Rambert d'Albon à Rives (907000) situés sur les communes de Saint-Rambert d'Albon, Anneyron et Manthes ;

VU l'avis réputé favorable du groupement de gendarmerie de la Drôme ;

VU l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de la Drôme en date du 02 septembre 2022 ;

VU les avis réputés favorables des communes de Saint-Rambert d'Albon, d'Anneyron et de Manthes traversées par la ligne de Saint-Rambert d'Albon à Rives ;

VU l'avis réputé favorable de la communauté de communes de Porte de Drômardèche (CCPDA) ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental de la Drôme en date du 07 octobre 2022 ;

VU l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne Rhône-Alpes ;

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser le classement des passages à niveau afin d'être en adéquation avec l'arrêté du 18 mars 1991, notamment l'article 21 concernant les lignes sur lesquelles il n'y a plus de circulation ferroviaire,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Classement des passages à niveau

Les passages à niveau n°1 à 3, n°5 et n°11 à 14 de la ligne de Saint-Rambert d'Albon à Rives (907000) situés sur les communes de Saint-Rambert d'Albon, Anneyron et Manthes sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles annexées.

Article 2 : Abrogation des précédents arrêtés

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés en date des :

- 24 avril 1970 en ce qui concerne le passage à niveau n°14
- 15 décembre 1983 en ce qui concerne le passage à niveau n°11
- 31 août 1987 en ce qui concerne les passages à niveau n°2 et 12
- 13 août 1996 en ce qui concerne le passage à niveau n°1
- 02 décembre 1983 en ce qui concerne les passages à niveau n°3, 5 et 13

Article 3 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Diffusion

Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, Madame la présidente du conseil départemental de la Drôme, Monsieur le directeur de l'Infrapôle SNCF réseau Rhodanien, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme, Mesdames et Monsieur les maires de Saint-Rambert d'Albon, Anneyron et Manthes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 19 octobre 2022

La préfète,

signé

Elodie DEGIOVANNI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-10-04-00004

Arrêté portant renouvellement AE bel image
Valence.



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Appui, Transition Ecologique, Mobilités
Pôle Education Routière
ddt-labelqualite-agrement@drome.gouv.fr
2022-SATEM-174**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-
EN DATE DU
PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGRÉMENT QUINQUENNAL D'UN ÉTABLISSEMENT
D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX, DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-6 ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-03-31-010 du 31 mars 2017 autorisant Monsieur BAGHDASSARIAN Jean-Claude à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «Auto-école Bel Image », situé 2, rue Belle Image à VALENCE (26000) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 5 septembre 2022 par Monsieur BAGHDASSARIAN Jean-Claude ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-07-19-00015 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, Directrice Départementale des Territoires de la Drôme;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément est renouvelé, tous droits des tiers expressément sauvegardés à l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux «Auto-école Bel Image », exploité 2, rue Bel Image à VALENCE (26000)

Agrément n° E 02 026 0441 0

Catégories : B

4, place Laennec
26015 VALENCE CEDEX
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

à Monsieur BAGHDASSARIAN Jean-Claude
né le 13 juillet 1969 à VALENCE (26)

Article 2 : La capacité d'accueil du local d'activité ne peut excéder 20 personnes.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à partir de la date du présent arrêté.

Article 4 : Cet agrément pourra être retiré, à titre temporaire ou définitif, après avis de la Commission Départementale de Sécurité Routière dans sa section auto-école en cas de non observation des dispositions réglementant l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur à titre onéreux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) ou par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice Départementale des Territoires de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et copie sera transmise à M

Fait à Valence, le 4 octobre 2022

Pour la Préfète,

Par Délégation,

Le responsable du Pôle Éducation Routière

Vincent GRIERE

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-10-19-00001

AP donnant la composition du Comité de
Pilotage du site Natura 2000 FR 8201683 dit "les
sources de la Drôme"

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-10-
EN DATE DU
donnant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201683 dit "Les sources de la Drôme"
La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive "Habitats",
VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie Degiovanni, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021,
VU l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 désignant le site Natura 2000 FR8201683 nommé "Les sources de la Drôme", anciennement "Zones humides et rivière de la haute vallée de la Drôme", en zone spéciale de conservation,
VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme,
CONSIDERANT l'actualisation de la prise en compte des enjeux du territoire,
SUR proposition du Chef du service eaux, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectif définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre. Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR8201683 "Les sources de la Drôme".

Article 2 : La composition du comité de pilotage du site FR8201683 est fixée comme suit :

A – Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements (5)

- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Madame la Présidente du Département de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois ou son représentant,
- Madame la Maire de la commune de La Bâtie-des-Fonts ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) ou son représentant.

B – Représentants des propriétaires, usagers et socio-professionnels (19)

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association des Communes Forestières (COFOR) de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association d'Economie Montagnarde (ADEM) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de La Bâtie-des-Fonts ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) La Truite Dioise ou son représentant,

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

- Monsieur le Président de l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Office de tourisme du Pays Diois ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de cyclotourisme de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes délégation de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe de Recherche et de Protection des Libellules (SYMPETRUM) ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société Botanique de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Société d'Orchidophilie Rhône-Alpes

C – Représentants des services et établissements publics de l'Etat (6)

- Madame la Préfète de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale des territoires (DDT) de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'inviter et d'entendre toute personne ou tout représentant d'organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-01-06-001 du 06 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires
SIGNE
Isabelle NUTI

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2022-10-19-00002

APdonnant la composition du comité de
pilotage du site Natura 2000 FR8201684 dit
"Zones humides et rivières de la haute vallée de
la Drôme"

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-10

EN DATE DU

donnant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000
FR8201684 dit "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme"

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la Directive Européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive "Habitats",

VU le code de l'environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie Degiovanni, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021,

VU l'arrêté ministériel du 04 juillet 2016 désignant le site Natura 2000 FR8201684 nommé "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme", anciennement "Milieux alluviaux et aquatiques et gorges de la moyenne vallée de la Drôme et du Bez", en zone spéciale de conservation,

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires de la Drôme,

CONSIDERANT l'actualisation de la prise en compte des enjeux du territoire,

SUR proposition du Chef du service eaux, forêts et espaces naturels de la DDT de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1 : Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectif définit les orientations et les mesures de gestion à mettre en œuvre. Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 FR8201684 "Zones humides et rivières de la haute vallée de la Drôme".

Article 2 : La composition du comité de pilotage du site FR8201684 est fixée comme suit :

A – Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements (14)

- Monsieur le Président du Conseil Régional de la région Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant,
- Madame la Présidente du Département de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes du Diois ou son représentant,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Barnave, Beaurières, Charens, Luc-en-Diois, Menglon, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Poyols, Saint-Roman et Solaure-en-Diois ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) ou son représentant.

B – Représentants des propriétaires, usagers et socio-professionnels (37)

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association des Communes Forestières (COFOR) de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association d'Economie Montagnarde (ADEM) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des Chasseurs de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (AICA) de Solaure-Glandasse ou son représentant,

- Messieurs les Présidents des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) de Barnave, Beaurières, Charens, Luc-en-Diois, Menglon, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Poyols et Saint-Roman ou leur représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) La Truite Dioise ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Rivière Rhône-Alpes Auvergne (ARRA²) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Office de tourisme du Pays Diois ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade - comité territorial Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Drômoise de l'Hôtellerie de Plein Air ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de randonnée pédestre de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de canoë-kayak de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de spéléologie et canyoning de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de cyclotourisme de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes délégation de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'association Castor et Homme ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe de Recherche et de Protection des Libellules (SYMPETRUM) ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA) ou son représentant
- Monsieur le Président de la Société Botanique de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Société d'Orchidophilie Rhône-Alpes,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale Industries des Carrières et Matériaux (UNICEM) ou son représentant,
- Monsieur le président de la société BOURJAC et gérant de l'entreprise DIOIS GRAVIER ou son représentant,
- Monsieur le gérant de l'entreprise Béton Vicat Région Rhône Saône ou son représentant,
- Monsieur le représentant du réseau SNCF - Direction territoriale Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant.

C – Représentants des services et établissements publics de l'Etat (6)

- Madame la Préfète de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Directrice départementale des territoires (DDT) de la Drôme ou son représentant,
- Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) de la Drôme ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la délégation territoriale de Lyon de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant,
- Monsieur le Chef du service départemental de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'inviter et d'entendre toute personne ou tout représentant d'organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 26-2020-01-06-002 du 06 janvier 2020 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme et la Directrice Départementale des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Pour la Préfète et par délégation
La Directrice Départementale des Territoires

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

SIGNE
Isabelle NUTI

4, place Laennec
26000 VALENCE
Tél. : 04 81 66 80 00
Mél. : ddt@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

3/3

26_DSDEN_Direction des Services
départementaux de l'éducation nationale de la
Drôme

26-2022-10-18-00003

Arrêté de composition du CDEN

**ARRETE MODIFICATIF EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022
PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE L'EDUCATION NATIONALE**

La préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, titre II de compétences nouvelles, section II de l'enseignement ;

VU le code de l'éducation, ses articles R 235 – 1 à R 235 –11 – 1 ;

VU les désignations de l'association départementale des maires de la Drôme ;

VU les désignations du conseil régional Auvergne Rhône Alpes ;

SUR proposition des organisations syndicales représentatives des personnels d'enseignement ;

SUR proposition des fédérations représentatives des parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifiée comme suit :

- **10 membres représentant les communes, le département et la région :**

▪ **4 maires**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain MATHERON Président de la communauté de communes Diois	M. Louis AICARDI Maire de Plaisians
Mme Hélène MOULY Maire de Granges Gontardes	Mme Marie Christine MAGNANON Adjointe au maire de Montélimar
M. Xavier ANGELI Maire de Tain l'Hermitage	Mme Marylène PEYRARD Maire de Montéléger
M. Jean Jacques BRUSCHINI Maire de Upie	M. Alain FRACHINOUS Maire de Séderon

▪ **5 conseillers départementaux**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique PUGEAT Vice-présidente conseillère départementale Canton de Valence 4	Mme Geneviève GIRARD Conseillère départementale déléguée Canton de Valence 3
Mme Aurélie ALLEON Conseillère départementale déléguée Canton de Valence 1	M. Karim OUMEDDOUR Conseiller départemental délégué Canton de Montélimar 1
M. Alban PANO Conseiller départemental délégué Canton de Valence 2	M. Fabrice LARUE Conseiller départemental Canton de Romans
Mme Pascale ROCHAS Conseillère départementale Canton de Nyons et Baronnies	Mme Emeline MEHUKAJ MATHIEU Conseillère départementale déléguée Canton de Montélimar 1
M. Pierre PIENIEK Conseiller départemental Canton de Bourg de Péage	M. Aurélien ESPRIT Conseiller départemental Canton de Valence 1

▪ **1 conseiller régional**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Claude AURIAS Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Mme Sylvie PEROT Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 esplanade François Mitterrand – CS 20033 69269 Lyon cedex 02

- **10 membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Florimond GUIMARD Professeur des écoles 60 rue du 22 juin 1944 26120 Combovin	Mme Lucie SOTON Professeure certifiée 2 rue du Buisset 07370 Sarras
M. Jacky MABILON Professeur certifié 680 chemin des Rimets 26190 Saint Jean en Royans	M. Pascal MICHELON Professeur de lycée professionnel LP Victor Hugo 26000 Valence
M. Christophe DUMAILLET Professeur certifié 12 rue Jules Guesde 26100 Romans sur Isère	Mme Céline BRIGLIA Professeure des écoles Ecole du Grand Serre – 7 Grand Rue 26530 Le Grand Serre
Mme Marion VIDAL MARACHIAN Professeure des écoles Ecole élémentaire 26780 Châteauneuf du Rhône	Mme Sémya AJMI-WATBLED Professeure certifiée Collège O. de Serres – BP 9 26450 CLEON D'ANDRAN

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnell – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 00
Mél : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

M. Frédéric DEVINE Professeur certifié Lycée Albert Triboulet 26100 Romans sur Isère	Mme Claudie PARDIGON Professeure des écoles Ecole élémentaire Rigaud 26000 Valence
M. Yoann CHAUVIN Professeur des écoles Ecole Fernand Léger 26800 Portes lès Valence	M. Pierre Luc NODIN Professeur certifié 180 chemin de la Fève 38980 Viriville
M. David RAPEY Professeur d'E.P.S. Collège Emile Loubet 26000 Valence	Mme Delphine GASNIER Professeure d'E.P.S. Collège Camille Vernet 26000 Valence
M. Sébastien POLVERINO Professeur des écoles 6 A route de Lozeron 26400 Beaufort sur Gervanne	Mme Claude VOITIER-SIENZONIT Professeure certifiée Collège Marcel Pagnol 26000 Valence
M. Laurent STEVENIN Professeur des écoles 1670 Avenue G. Coupois 26340 Saillans	M. Christophe GERMAIN Professeur certifié 15 rue Christophe Collomb 26000 Valence
Mme Audrey BONHOURE Conseillère principale d'éducation Lycée hôtelier de l'Hermitage 26602 Tain l'Hermitage cedex	Mme Frédérique CEREMUGA Professeure des écoles Ecole Charpak – 12 rue des Jardins 26120 Montélier

- **Membres représentant les usagers :**

▪ **7 parents d'élèves**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Hervé JARDIN 191 avenue de Chamaret 26130 Montségur sur Lauzon	Mme Barbara EPPENBERGER 9 rue Odette Malossane 26760 Beaumont lès Valence
M. David LACAILLE 1 allée Edith Piaf 26250 Livron	
M. Joël CONSTANT La Pittancerie – 1334 route de Saint Victor 26240 Saint Vallier	Mme Deveeka BAHADOOR 47 allée Antoine Wateau 26000 Valence
M. Christian JEANNOT 17 route de Montélimar 26110 Nyons	
M. Nasser DJELLOUD 23 jardins des Gabettes 26140 Saint Rambert d'Alban	
M. Bernard ROMIEU 185 chemin de la montée du Serre 26740 Montboucher sur Jabron	M. Thierry GUILLOUD 16 Eugène Arnaud 26400 Crest
Mme Christine MESSIE La Girlande – 1 chemin Creux 26300 Alixan	M. Jean Luc BOSSY 4 allée du clos des Capucines 26120 Montélier

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnell – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 00
Mél : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

- **1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Jean-Marc DUMONT Association les PEP Sud Rhône Alpes 34 rue Gustave Eiffel 26000 Valence	M. Gérard ROCHETTE Association les PEP Sud Rhône Alpes 34 rue Gustave Eiffel 26000 Valence

- **1 personnalité nommée par le préfet en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Sylvie REVERBEL UDAF – 147 rue Faventines 26000 Valence	

- **1 personnalité nommée par le président du conseil départemental en raison de sa compétence dans le domaine économique, social, éducatif et culturel**

TITULAIRE	SUPPLEANT

- **1 délégué départemental de l'éducation nationale**

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Gabriel POTTIER 23 rue Parmentier 26100 Romans-sur-Isère	Mme BEREZIAT-DUCROCQ 70 Route du Vieux Village 26300 Chatuzange-Le-Goubet

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme et l'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Education nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 18 octobre 2022

Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale

SIGNE

Cité Brunet
Place Louis le Cardonnell – BP 1011
26015 Valence cedex
Tél. : 04 75 82 35 00
Mél : ce.dsden26@ac-grenoble.fr

26_DTPJJ_Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de la Drome

26-2022-09-23-00018

Arrêté conjoint portant programmation
pluriannuelle des évaluations de la qualité des
établissements et services sociaux et
médico-sociaux relevant du secteur associatif
habilité de la PJJ Drôme pour la période du 1er
juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Préfecture de la Drôme
Direction territoriale de la protection
judiciaire de la jeunesse
Drôme-Ardèche

Conseil départemental de la Drôme
N° 22_DS_0339

ARRÊTÉ portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027

La préfète de la Drôme Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du mérite	La présidente du conseil départemental de la Drôme
--	---

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 I 4°, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;
VU le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
VU le code de la justice pénale des mineurs ;
VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;
VU le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 dudit code transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDERANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'arrêter la programmation pluriannuelle susvisée concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme ;

SUR proposition de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme Ardèche et de la Directrice Générale par intérim des Services du Département de la Drôme ;

ARRÊTENT

Article 1 :

La programmation de l'évaluation concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse de la Drôme, autorisés conjointement par les autorités préfectorale et départementale au titre des 1° et 4° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Sauvegarde 26	Centre de placement familial spécialisé	2023
Sauvegarde 26	Foyer Educatif SAPMF (sce d'accompagnement progressif en milieu familial)	2023
Sauvegarde 26	Foyer Educatif SAGAJM (sce d'accompagnement pour grands adolescents et jeunes majeurs)	2023
Sauvegarde 26	Foyer Educatif Tremplin = service de jour (14 places + 6 MAJ)	2023

Sauvegarde 26	Service d'AEMO	2023
Sauvegarde 26	Foyer Educatif Internat	2023
Fondation Robert Ardouvin	Collectivité pédagogique de Vercheny	2023
FERM	Service Internat	2023
FERM	Service Internat Hors Murs	2023
FERM	Service Accompagnement des Grands Mineurs	2024
FERM	Service Suivi Exterieur	2024
FERM	Service SAPMF	2024
FERM	Service Ateliers	2025
AMAPE	Service Internat	2024
AMAPE	Service Extérieur- SAPMF	2024
Les Tracols	Les Tracols Accueil de jour	2024
Les Tracols	Les Tracols Internat Hors Murs	2024
Les Tracols	Les Tracols SAPMF (14 plces + 2 MAJ)	2024
ANEF Vallée du Rhône	SESAM Drôme	2025
ANEF Vallée du Rhône	Service d'accueil parental	2025
ANEF Vallée du Rhône	Service d'AEMO	2025
Le Rayon de Soleil	Foyer d'enfant Rayon de Soleil	2026
Pluriels	Unité d'intervention Sociale SAPMF- SAPMN	2026

Article 2 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et au recueil des actes administratifs du département de la Drôme. Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux organismes gestionnaires des établissements et services mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le président du conseil départemental de la Drôme, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours administratif gracieux devant le préfet de la Drôme, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Drôme-Ardèche et la Directrice Générale par intérim des Services du Département de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Valence**, le 23 Septembre 2022

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale
Signée
Marie ARGOUARC'H

La Présidente du Conseil départemental
Signée
Marie-Pierre MOUTON

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00011

ARRETE HONORARIAT BERAUD Josette



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État
pref-decoration@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
CONFÉRANT L'HONORARIAT DE MAIRE OU MAIRE-ADJOINT

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales au terme duquel l'honorariat peut être accordé par le Préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

VU la demande en date du 10 octobre 2022 dans laquelle Madame Josette BERAUD sollicite l'octroi de l'honorariat de maire et d'adjoint au maire de la commune de Montbrison sur Lez ;

Considérant que l'intéressée remplit les conditions prévues par l'article L.2122-35 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Au regard des mandats locaux exercés pendant au moins 25 ans, l'honorariat de maire et d'adjoint au maire est conféré à :

Madame Josette BERAUD, ancien adjoint et maire de la commune de MONTBRISON SUR LEZ.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – B.P. 1135 – 38022 GRENOBLE Cédex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 19 octobre 2022

La préfète,
Signé
Élodie DEGIOVANNI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00005

Arrêté portant sur le renouvellement d'agrément
du Centre Départemental de Formation DES
Taxis - CDFT

ARRETE PREFECTORAL N°

portant sur le renouvellement d'agrément du Centre Départemental de Formation Des Taxis (CDFT)

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des transports,

VU la loi N° 2016 - 1920 du 29 décembre 2016, relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

VU le décret N° 2017 – 483 du 06 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier de personnes en actualisant diverses dispositions du code des transports, portant application de la loi précitée ;

VU l'arrêté interministériel du 06 avril 2017 relatif aux programmes et à l'évaluation des épreuves des examens d'accès aux professions de conducteur de taxi et de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à effectuer des formations à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté N°2015138 - 0002 du 18 mai 2015 autorisant le Centre Départemental de Formation Des Taxis à effectuer des formations initiales pour la préparation du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi et des formations continues pour les conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2017282 – 0008 du 09 octobre 2017 autorisant le Centre Départemental de Formation Des Taxis à effectuer des formations à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande présentée par le Centre Départemental de Formation Des Taxis, en vue de dispenser des formations de préparation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, aux formations continues et aux formations de mobilité des taxis ;

VU les dossiers présentés à l'appui de cette demande ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de Cabinet de Madame La Préfète,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agrément du Centre Département de Formation des Taxis (CDFT), situé Chez Monsieur Denis BOURNIER 45 rue de Chasses Jassouds à Peyrins (26380)- immatriculé sous le numéro SIRET 493 442 172 00034 – code APE 85.59A à dispenser les formations initiales, continues et de mobilité de taxi est renouvelé.

ARTICLE 2 : Ces formations sont assurées dans les locaux suivants :

→ Pour la formation initiale :
BURO CLUB
105 rue des Mourettes
26000 Valence

→ Pour la formation continue :
CFA Multi-Pro Drôme Ardèche
rue de la Sablière
26250 Livron sur Drôme

ARTICLE 3 : Cet agrément, enregistré sous le numéro 09.26.01, inchangé, est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect des dispositions de l'arrêté du 03 mars 2009 relatif aux conditions d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au C.C.P.C.T. ou d'une condamnation prévue à l'article 8 du décret N° 95 - 935 du 17 août 1995 modifié, mentionnée au bulletin N°2 du casier judiciaire, ainsi qu'en cas de dysfonctionnements constatés à la suite d'un contrôle, cet agrément pourra faire l'objet, après avis de la commission locale d'un avertissement, d'une suspension, d'un retrait ou d'un non-renouvellement.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice de Cabinet de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au Centre Départemental de Formation des Taxis.

Fait à Valence, le 19/10/2022
Pour La Préfète, par délégation,
Le Directeur des sécurités,
SIGNE
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00006

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DU
DOCTEUR Pierre NOIROT-SANNE CHARGE DE
L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS
AU PERMIS DE CONDUIRE ET DES
CONDUCTEURS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
PORTANT AGREMENT D'UN MÉDECIN CHARGE DU CONTRÔLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CANDIDATS AU
PERMIS DE CONDUIRE ET DES CONDUCTEURS

La Préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et, notamment, le chapitre VI du titre II du Livre II;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou susceptibles de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de durée de validité limitée;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

VU les articles 6 et 15 de l'arrêté du 31 juillet 2012 du ministre de l'intérieur relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite;

VU la demande de renouvellement de son agrément déposée par le Dr Pierre NOIROT-SANNE en vue d'exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'attestation de suivi de la formation continue organisée le 28 septembre 2022 ;

SUR proposition de Madame la Directrice de Cabinet;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'agrément délivré au Dr Pierre NOIROT-SANNE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Le Docteur Pierre NOIROT-SANNE peut exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet situé 8 cours des Platanes à Montéléger, au sein des commissions médicales primaires départementales ou des structures hospitalières.

Article 3 : Le renouvellement de cet agrément devra être sollicité auprès de la préfecture deux mois avant son expiration. Il est soumis à la présentation d'une attestation de suivi de la formation continue obligatoire prévue à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2012.

Article 4 : La directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé..

Fait à Valence, le 19 octobre 2022

Pour la préfète,
Par délégation,
Le Directeur des Sécurités
Jean DE BARJAC

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation de survol
à la société "Les vents"



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme

Direction des Sécurités

Bureau de la planification et de la gestion de l'évènement

Arrêté préfectoral n° 26-2022 **portant autorisation**
de survol à basse altitude à la société « Les 4 Vents »

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 131-1 et R. 131-1 et suivants ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, notamment les articles 1 et 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 modifié mettant en œuvre le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 susvisé ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2020 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26 2022-10-17-00002 en date du 17 octobre 2022, portant délégation de signature ;

VU l'instruction du 4 octobre 2006 de la Direction générale de l'aviation civile relative aux conditions techniques de délivrance des dérogations aux hauteurs de vol minimales ;

VU l'avis technique n° 213/DRACSE/DCCA du 13 janvier 1981 et n° 595/DR/RHA du 8 mars 1983 du directeur régional de l'aviation civile du sud-est ;

VU la demande d'autorisation de la société « Les 4 Vents », en vue d'effectuer des missions de prises de vue aériennes et de surveillance par avion, reçue en préfecture le 5 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières sud-est ;

VU l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile centre-est et son annexe technique ;

ARRÊTE

Article 1

La société « Les 4 Vents », sise 16 – 18 Rue du Maréchal Foch, 54140 JARVILLE LA MALGRANGE, est autorisée à survoler à basse altitude le département de la Drôme afin de réaliser des missions de prise de vues aériennes par avion aux fins de surveillance, de thermographie et d'analyse de l'éclairage public, du 5 novembre 2022 au 4 novembre 2023 inclus.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 29 25
Courriel : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Article 2

Cette autorisation ne permet pas d'effectuer des survols au-dessus des hôpitaux, des établissements pénitentiaires, des centres de repos ou tout établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude, notamment les sites SEVESO.

Article 3

Les équipages devront respecter les conditions techniques d'exécution des missions telles que définies par l'avis de la direction de la sécurité de l'aviation civile (voir l'annexe).

Conformément à l'avis du directeur de la police aux frontières sud-est, avant chaque vol ou groupe de vols, l'exploitant ou le pilote devra impérativement :

- déterminer une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible ;
- aviser la Direction zonale de la police aux frontières, Brigade aéronautique (tél. **04.72.84.96.16**), en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission, (les messages pourront être soit téléphonés, soit faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)).

Le non-respect de cette obligation est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 4

La présente autorisation est révoquée à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes, la protection des sites sensibles ou en cas d'inobservation des règles prescrites par le présent arrêté.

Article 5

La directrice de cabinet de la préfecture de la Drôme, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud-Est et le directeur régional de l'aviation civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié à la société « Les 4 vents ».

à Valence, le 19 octobre 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice de Cabinet
signé
Delphine Grail-Dumas

Copie : Direction de la sécurité de l'aviation civile centre-est
Direction zonale de la police aux frontières sud-e

ANNEXE : Conditions techniques et opérationnelles

1/ Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes.

2/ Régime de Vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.SERA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié *relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012*.

3/ Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m¹** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut »
- **400 m¹** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200 m et 3600 m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes
- **500 m¹** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600 m ou rassemblement de plus de 100000 personnes

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- **600 m¹** au-dessus du sol pour les aéronefs monomoteurs,

Conformément au point SERA.3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

4/ Pilotes

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.
- Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

5/ Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ;

6 / Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.
- Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent

1 Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

7/ Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée ou activité particulière. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2021 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur de télédétection, arrêté qui est consultable en ligne.
- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00003

Modification des statuts du syndicat Valence
Romans Déplacements - VRD (siège)



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Drôme
Direction des Collectivités, de la Légalité et des Etrangers
Bureau de l'Intercommunalité et du Contrôle Administratif

Arrêté interpréfectoral
portant modification des statuts
du Syndicat VALENCE-ROMANS DEPLACEMENTS (VRD)
(Article 4 : siège)

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-20, L 5711-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 10-1223 du 30 mars 2010 portant création du Syndicat mixte Valence Romans Déplacements (VRD),
modifié par les arrêtés n°10-3404 du 19 août 2010, n°2011012-0005 du 12 janvier 2011, n°2014031-0030 du 31 janvier 2014,
n°2014211-0010 du 30 juillet 2014, n°2017104-0003 du 14 avril 2017, n°2018127-0006 du 7 mai 2018 et n°26-2021-12-10 du 12
décembre 2021 ;

VU la délibération du 21 juin 2022 par laquelle le conseil syndical du syndicat Valence Romans Déplacements approuve
les modifications de l'article 4 des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo (28
septembre 2022) et de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (29 septembre 2022) approuvant les modifications
statutaires conformément à l'avis du comité syndical précité ;

Considérant que les conditions de majorité sont satisfaites ;

Sur proposition de Mesdames les Secrétaires Générales des préfectures de la Drôme et de l'Ardèche ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

La modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Valence Romans Déplacements est autorisée comme suit :

« Article 4 :

Le syndicat a son siège 98 rue Léon Gaumont 26 000 Valence ».

Un exemplaire de statuts est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2 Place de
Verdun - BP 1135 - 38 022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à Madame la Présidente du
Syndicat Valence Romans Déplacements, à Messieurs les Présidents des EPCI à FP membres du syndicat, ainsi que de son
affichage en préfectures de la Drôme, et de l'Ardèche, sous-préfecture Tournon sur Rhône, au siège des EPCI à FP membres du
syndicat.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens », accessible via le site
internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 :

Mesdames les Secrétaires Générales des Préfectures de la Drôme et de l'Ardèche, Monsieur le Sous-Préfet de Tournon sur Rhône,
Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques par intérim, Madame la Présidente du Syndicat Valence Romans
Déplacements, Messieurs les Présidents des EPCI à FP membres du syndicat, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Drôme et de l'Ardèche.

Fait à Valence, le 19 octobre 2022

La Préfète de la Drôme
Par délégation,
La Secrétaire Générale
Marie ARGOUARC'H

Le Préfet de l'Ardèche
Par délégation,
La Secrétaire Générale
Isabelle ARRIGHI

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-18-00001

Arrêté préfectoral portant composition de la
CDAC pour un projet d'extension d'un ensemble
commercial par extension du supermarché
INTEMARCHE de 501 m² de surface de vente sur
la commune d'ANNEYRON

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
EN DATE DU 18 OCT. 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
APPELÉE À ÉMETTRE UN AVIS AVEC PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UN PROJET
D'EXTENSION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL PAR EXTENSION DU SUPERMARCHÉ
INTERMARCHÉ DE 501 M² DE SURFACE DE VENTE SUR LA COMMUNE D'ANNEYRON.

La Préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son chapitre III ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son Titre IV, chapitre 1er ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu l'article 1^{er} de la décision du Conseil d'État du 22 novembre 2021 annulant l'article 1^{er} du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale en tant qu'il s'applique aux personnalités qualifiées représentant le tissu économique (CCI et CMA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2022-03-17-00004 du 17 mars 2022 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n° 26-2021-02-11-018 du 11 février 2021 relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Drôme ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la **SCI AUBEPINE**, sise 690, route de Pontoux à ALBON (26140), en date du 2 septembre 2022, dossier complet reçu par le secrétariat de la CDAC le 14 septembre 2022, enregistré sur l'application GEIDA le 28 septembre 2022 sous le numéro P045272622, en vue d'un **projet d'extension d'un ensemble commercial par extension d'un supermarché INTERMARCHÉ de 501 m² de surface de vente sur la commune d'ANNEYRON.**

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Commission départementale d'Aménagement Commercial de la Drôme chargée d'émettre un avis sur le projet susvisé est composée comme suit :

- Mme Patricia BOIDIN, maire d'ANNEYRON, commune d'implantation du projet ou son représentant ;
- M. le Président de la Communauté de Communes Porte DromArdèche ou son représentant ;
- M. le Président du schéma de cohérence territoriale des Rives du Rhône ou son représentant ;
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, ou son représentant ;
- M. Christian GAUTHIER, représentant les maires au niveau départemental et maire de la commune d'implantation du projet et appelé à siéger à ce titre devra se faire représenter par M. Aurélien FERLAY ou M. Guy FAYOLLE ;
- M. Eric PHELIPPEAU, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou, en cas d'empêchement, M. Gilles MAGNON ou M. Laurent COMBEL ;
- Mme Chantal FAURE et Mme Nathalie JOURDAN, personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs ou, en cas d'empêchement, Mme Marie-Claude FAVRAT-PERRIN, Mme Nicole CAMP ou M. Gilbert BALAY ;
- M. Edmond GÉLIBERT et Mme Edwige ROCHE, personnalités qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ou, en cas d'empêchement, Mme Esther VINAS ;
- M. Pierre COMBAT, représentant la chambre de l'agriculture de la Drôme, ou en cas d'empêchement, M. Thierry MOMMEE ;

Conformément à l'article L751-2 du code de commerce, compte-tenu que la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'État dans le département de l'Isère a complété la composition de la commission en désignant les personnes suivantes :

- M. Claude LHERMET, maire de Sonnay, commune iséroise de la zone de chalandise ;
- M. Daniel DOUTEAU, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa diffusion.

Article 3 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drôme.gouv.fr

Fait à Valence, le
La Préfète,

18 OCT. 2022

Pour la Préfète, et par délégation
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARC'H

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00009

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-13-003 en date du 13 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de l'arrondissement de Die (commune de Charens)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 26-2020-10-13-003 EN DATE
DU 13 OCTOBRE 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE
CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES DES COMMUNES
DE L'ARRONDISSEMENT DE DIE (COMMUNE DE CHARENS)

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2020-10-13-003 en date du 13 octobre 2020 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Die ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-06-00001 du 6 septembre 2022 portant délégation de signature à Madame Corinne QUEBRE, Sous-Préfète de Die ;

VU la lettre de démission de son poste de conseiller municipal de Monsieur Florentin Chaffois ;

VU la fiche de proposition de désignation de membre de la commission de contrôle (conseiller municipal), présentée par la commune de Charens ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Florentin Chaffois était membre de la commission de contrôle en tant que conseiller municipal et qu'il convient donc de le remplacer ;

SUR proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est désigné membre de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Charens, Monsieur Julien RECOUPÉ, conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Florentin CHAFFOIS, conseiller municipal démissionnaire.

.../...

En conséquence, l'annexe 1 de l'arrêté est modifiée comme suit :

Commune	Canton	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du TGI
CHARENS	Diois	RECOUPÉ Julien	VILLET Madeleine	FAURE Bernard

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture de Die et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38 022 GRENOBLE cedex).

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Die et Monsieur le Maire de Charens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Die, le 19 octobre 2022

La Sous-Préfète de Die,

- signé -

Corinne QUEBRE

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-17-00003

AP Montbrison sur Lez - Candidatures 1er tour
Election municipale partielle complémentaire (5)

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022-10- EN DATE DU 17 OCTOBRE 2022
FIXANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATURES POUR LA COMMUNE DE MONTBRISON-SUR-LEZ EN
VUE DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
LE 30 OCTOBRE 2022

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-08-00002 en date du 8 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Montbrison-sur-Lez en vue de l'élection de cinq conseillers municipaux les 30 octobre et 6 novembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de cinq conseillers municipaux de la commune de Montbrison-sur-Lez sont fixées dans l'annexe en pièce jointe du présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Montbrison-sur-Lez sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, publié et affiché dans la commune de Montbrison-sur-Lez.

Fait à Nyons, le 17 octobre 2022

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,


Philippe NUCHO

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-19-00010

Arrêté préfectoral fixant les candidates 1er tour
Séderon le 13 novembre 2022

ARRETE PREFECTORAL N° 26-2022-10- EN DATE DU
FIXANT L'ENSEMBLE DES CANDIDATURES POUR LA COMMUNE DE SEDERON EN VUE DU
PREMIER TOUR DE SCRUTIN
DE L'ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE
LE 13 NOVEMBRE 2022

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2022-09-30-00004 en date du 30 septembre 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Séderon en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux les 13 et 20 novembre 2022 ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

ARRÊTE

Article 1er : Les candidatures pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux de la commune de Séderon sont fixées dans l'annexe en pièce jointe du présent arrêté.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Nyons et le maire de Séderon sont chargés, chacun en ce que le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme, publié et affiché dans la commune de Séderon.

Fait à Nyons, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons,


Philippe NUCHO

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2022-10-20-00002

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DE L'EQUIPE DEPARTEMENTALE
D'INTERVENTION DFACE AUX RISQUES
TECHNOLOGIQUES - AVENANT N° 8

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DE L'ÉQUIPE DÉPARTEMENTALE
D'INTERVENTION FACE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES – AVENANT N°8**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;
VU le code de la sécurité intérieure ;
VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
VU le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU le guide national de référence relatif aux risques radiologiques publié sur le site internet du ministère de l'intérieur ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00006 portant liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques ;
VU l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-09-00001 portant modification de la liste d'aptitude liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°7 ;
Considérant les participations aux formations de l'année 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2022 l'arrêté préfectoral n°26-2022-09-09-00001 portant liste d'aptitude de l'équipe départementale d'intervention face aux risques technologiques - avenant n°7 est modifié.
Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné :

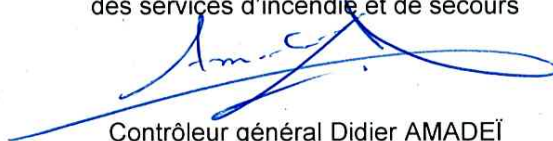
GRADE	PRENOM	NOM	AFFECTATION	RT		RCH				RAD				GLOGRT		GDECON		GSAUV NRBC			
				OFF RT		4	3	2	1	4	3	2	1	REF	EQ	REF	EQ	CDG	EQ	SSSM	
Adc	Roland	BOULANGER	VAL					<u>1</u>				<u>1</u>								1	
Adj	Julie	DELETRAZ	MTL					<u>1</u>				<u>1</u>				1				1	
Adc	Joëlle	GRILLON	CTA/CODIS					1				<u>1</u>									
Sch	Christophe	PERRAL	SMV-PLV					<u>1</u>													1
Sch	Régis	STIEGER	ANR																		<u>1</u>

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20 octobre 2022.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours



Contrôleur général Didier AMADEI

26_SDIS_Service Départemental d'Incendie et
de Secours de la Drôme

26-2022-10-20-00001

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE
D'APTITUDE DES SPECIALISTES FORMES A
L'EXPLORATION LONGUE DUREE-AVENANT N°1

ARRÊTÉ N° 26-

**PORTANT MODIFICATION DE LA LISTE D'APTITUDE DES SPÉCIALISTES
 FORMÉS À L'EXPLORATION LONGUE DUREE - AVENANT N°1**

La préfète de la Drôme
 Chevalier de la Légion d'honneur
 Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-1 et suivants ainsi que ses articles R1424-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 relatif à la désignation et aux missions des référents de spécialités mentionnés à l'article R. 722-1 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée ;

Considérant les participations aux formations de l'année 2021 ou 2022 ;

SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/09/2022, l'arrêté préfectoral n°26-2021-12-27-00003 portant liste d'aptitude des spécialistes formés à l'exploration longue durée est modifié. .
 Les sapeurs-pompiers, dont les noms apparaissent dans le tableau suivant, accèdent à un niveau de qualification, ou sont intégrés au sein de l'équipe, comme indiqué en gras souligné

GRADE	NOM	PRÉNOM	CIS		ELD 3	ELD 2	ELD 1
CDT	DE MOURA	Patrick	VAL		X		
CNE	BROCHIER	Thomas	ROM		X		
LTN	BOURGUIGNON	Mickael	ROM		X		
LTN	MOUCHE	Stéphane	VAL		X		
LTN	GAMBA	Eric	SZT		X		
ACH	MILAN	Olivier	VAL		X		
ACH	ARNAUD	Jean-Yves	MTL	SZT	X		
LTN	BAYON	Didier	TIN		X		
ADJ	CHIROSSEL	Florian	NYO	CHB	X		
ACH	CINI	Bernard	VDD		X		

235 route de Montélier
 BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
 Tél : 04 75 82 72 00
 Mél : sdisdrome@sdis26.fr
www.sdis26.fr

ACH	GREFFE	Frédéric	SMV		X		
ACH	MASSELOT	Stéphan	ROM		X		
ACH	REYMOND	Yannick	ROM	LOR	X		
SCH	BIDOT	Priscilien	VAL			X	
ADJ	BOIRA-LEBRETTON	Emmanuel	ROM	LOR		X	
ACH	CHIFFLET	Fabien	ROM			X	
SCH	DUCHENE	Julien	VAL			X	
LTN	DUPERRIL	Cédric	EM	MTR		X	
SCH	FOMBONNE	Julien	SMV			X	
ADJ	LEROUX	Eric	MTL			X	
SCH	PEREZ	Manuel	VAL	CHG		X	
ADJ	PEYROT	Caroline	MTL			X	
ACH	ROZENAC	Franck	VAL			X	
ACH	SAVET	Jérôme	VAL	LGS		X	
CCH	BASSET	Mathieu	SMV	MTL			X
CCH	COLOMB	Nicolas	MTL	LVN			X
CPL	CRETIN	Laurent	SMV				X
CCH	DE FREITAS	Damien	MTL				X
SGT	DE SAINT JEAN	Bastien	SMV	ETL			X
CNE	HUSTACHE	Thomas	EM				X
ACH	LAURENT	Jérôme	VAL				X
CCH	MALOSSE	Anthony	SMV	TIN			X
SCH	PRADON	Nicolas	EM	ETL			X
SCH	REGAL	Julian	EM				X
ADJ	SABART	Franck	VSM				X
SGT	VAN DE GEUCHTE	Rémi	VAL	PIE			X
ADJ	VALLA	Sébastien	EM	MLD			X
CPL	DIDIER	Hugo	VAL				X

Article 2 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. En application de l'article R414-6 du code de justice administrative, la juridiction peut être saisie par voie électronique au moyen de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le préfet de la Drôme et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Drôme sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 20 octobre 2022.

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours


Contrôleur général Didier AMADEI

235 route de Montélier
BP 147 26905 VALENCE CEDEX 9
Tél : 04 75 82 72 00
Mél : sdisdrôme@sdis26.fr
www.sdis26.fr

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-10-04-00003

AP Turbinage PEYRUS.odt

Courriel : ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26- EN DATE DU 04 OCTOBRE 2022
AUTORISANT D'INSTALLER ET D'EXPLOITER UNE MICROCENTRALE
HYDROELECTRIQUE SUR LA CONDUITE D'ADDUCTION EN EAU
BRUTE DESTINÉE A LA CONSOMMATION HUMAINE

demande présentée par la commune de PEYRUS

La Préfète de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Madame la Préfète de la Drôme –
Mme Elodie DEGIOVANNI,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L1321-1 à L1321-10 et R1321-1 à R1321-61,

Vu l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à l'interdiction d'emploi des brasures contenant des additions de plomb dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 29 mai 1997 modifié relatif aux matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 1994 fixant les mesures de protection du captage des Tufs à PEYRUS et autorisant la distribution de l'eau pour la consommation humaine,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juillet 1995 autorisant la station de traitement de l'eau de PEYRUS en vue de la consommation humaine,

Vu la circulaire du 7 mai 1990 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la circulaire DGS/VS4 n° 99/217 du 12 avril 1999 relative aux matériaux utilisés dans les installations fixes de distribution d'eaux destinées à la consommation humaine, modifiée par la circulaire DGS/VS4 n° 2000-232 du 27 avril 2000,

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (décret 2018-687 du 1^{er} août 2018), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Vu la circulaire DGS/VS4/2000/166 du 28 mars 2000 relative aux produits de procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du Code de la Santé Publique,

Vu les lignes directrices définies en octobre 2008 par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) pour l'installation de turbines hydroélectriques sur des canalisations d'eaux brutes utilisées pour la production d'eaux destinées à la consommation humaine, sur des canalisations d'eaux en cours de traitement et sur des canalisations d'eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la délibération du Conseil municipal de PEYRUS en date du 13 avril 2022 ,

Vu le dossier de demande d'autorisation d'installation d'une micro-centrale hydroélectrique sur le réseau d'adduction déposé par la commune de PEYRUS le 29 juillet 2022,

Vu l'avis de la direction départementale des territoires, en date du 30 août 2022,

Vu le rapport du directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31/08/2022,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en séance dématérialisée lancée le 15 septembre 2022 et clôturée le 19 septembre 2022,

Considérant que les risques liés à l'implantation d'une turbine hydroélectrique sur la canalisation d'eaux brutes alimentant la station de traitement d'eau destinée à la consommation humaine de PEYRUS, sur la commune du PEYRUS, peuvent être maîtrisés par l'application des règles d'hygiène relatives aux réseaux d'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant que les mesures de maîtrise des risques proposées par la PRPDE pour l'installation, l'exploitation et la maintenance de la microcentrale sont conformes aux directives de l'AFSSA,

Sur proposition de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La Personne Responsable de la Production et Distribution des Eaux de PEYRUS est autorisée à installer et à exploiter une microcentrale hydroélectrique d'une puissance maximale brute de 90 kW et d'un débit maximal d'équipement de 65 l/s sur le réseau d'adduction d'eaux brutes destinées à la consommation humaine de la commune de PEYRUS.

Article 2 :

La microcentrale de type PELTON est installée en dérivation de la conduite principale d'eau brute provenant du captage des Tufts, au niveau du brise charge des Tufts, en amont de la station de traitement de l'eau de PEYRUS.

La microturbine est située à l'intérieur d'un bâtiment dédié, hors d'eau, fermé à clé et disposant d'alarmes anti intrusion et contre l'incendie. Le bâtiment est protégé par ignifugation au seuil de protection M2 (difficilement inflammable) à minima.

Les alarmes sont télétransmises à la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) et à un service capable d'intervenir en urgence.

Le bâtiment et les installations sont protégés contre la foudre. Tout incident électrique déclenche une alarme télétransmise à la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) et à un service capable d'intervenir en urgence.

La trappe d'accès à la fosse du local de la turbine est maintenue verrouillée.

Des robinets de prise d'échantillon sont installés à l'amont et à l'aval de la turbine.

Article 3:

La production d'eau destinée à la consommation humaine reste prioritaire sur la production électrique.

La microcentrale est exploitée dans le respect des règles d'hygiène spécifiques aux réseaux d'eau destinée à la consommation humaine.

L'ensemble des matériaux en contact avec l'eau, les graisses et autres lubrifiants, sont agréés par le Ministère de la santé et de la prévention par le biais d'une attestation de conformité sanitaire (ACS) ou de leur conformité à une liste positive (CLP).

Article 4 :

Les installations sont exploitées conformément aux plans et documents consignés dans le dossier de demande d'autorisation d'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur le réseau d'adduction déposé par le Maire de PEYRUS le 29 juillet 2022.

Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la pollution de l'eau utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les installations de turbinage doivent être nettoyées, rincées et désinfectées avant toute remise en eau. Les produits utilisés pour le nettoyage et la désinfection des turbines lors des opérations de maintenance doivent répondre aux prescriptions réglementaires en vigueur.

Le personnel en charge des opérations de maintenance et de nettoyage dispose d'une attestation de formation technique d'intervention sur les réseaux d'eau destinés à la consommation humaine. Il est accompagné du personnel de la personne responsable de la production et distribution de l'eau (PRPDE) et intervient sous sa responsabilité.

Article 5 :

La Personne Responsable de la Production et Distribution des Eaux adresse chaque année à l'autorité sanitaire un bilan technique du fonctionnement de la microcentrale hydroélectrique faisant apparaître les possibles dysfonctionnements et les impacts éventuels sur la qualité de l'eau.

La Personne Responsable de la Production et Distribution des Eaux transmet à l'autorité sanitaire dans un délai d'un an à partir de la date de signature de l'arrêté d'autorisation :

- le rapport d'audit réalisé par un organisme certificateur tierce partie en matière de système de management de la qualité incluant le turbinage .
- les attestations de formation des agents de la Personne Responsable de la Production et Distribution des Eaux aux opérations de maintenance, dépannage et entretien de la turbine.

Article 6 :

Tout projet de modification de l'installation doit être porté à la connaissance du Préfet, accompagné d'un dossier définissant les caractéristiques du projet. Le pétitionnaire aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le Préfet fera connaître, dans un délai de deux mois à partir de la fourniture de tous les renseignements demandés, si ces modifications sont compatibles avec l'autorisation et la réglementation en vigueur ou si une demande d'autorisation préfectorale doit être déposée par le pétitionnaire.

Article 7 :

Cette autorisation ne dispense pas le Maire de PEYRUS de solliciter toute autre autorisation nécessaire à l'installation de cette microcentrale.

Article 8 : Protection des ouvrages d'adduction et de distribution

Le Maire de PEYRUS et la Personne Responsable de la Production et Distribution des Eaux ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque si, à quelle qu'époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, des mesures qui les privent de manière définitive ou temporaire de la présente autorisation, tous droits antérieurs réservés.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux administratif auprès du Préfet de la Drôme dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif territorialement compétent (Tribunal administratif de Grenoble 2 Pl. de Verdun, BP 1135, 38 022 GRENOBLE Cedex 1).) dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'Administration si un recours a été préalablement déposé.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

La secrétaire générale de la Préfecture de la Drôme, le Maire de PEYRUS, la personne responsable de la production et distribution de l'eau de PEYRUS, le directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence

SIGNE

Marie ARGOUARC'H

84_DRSP_Direction régionale des services
pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2022-10-11-00007

Délégations de signature du chef
d'établissement du centre pénitentiaire de
VALENCE - 11-10-2022



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
de l'administration pénitentiaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de

Centre Pénitentiaire de Valence

A Valence

Le 11 octobre 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R.234-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 1^{er} février 2017 nommant Monsieur Luc JULY en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Valence

Monsieur Luc JULY, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Valence.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme CHAREYRON, en qualité d'adjoint au chef d'établissement à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Lisa GIRARDIN en qualité de Directrice des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Véronique ABI RACHED en qualité de Directrice des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Aude BOYER en qualité de Directrice des services pénitentiaires à Valence (SAS) aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thierry MARTINCOURT en qualité d'attaché d'administration d'État, à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Julie JOUBLOT, en qualité d'attachée d'administration d'État à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pierrick LENEN, en qualité de Chef des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Pascal VALET, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur David BOUREZ, en qualité de Chef des services pénitentiaires à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Alexandra BOTTEGA, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Audrey RAFFLEGEAU, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Christophe PERRIER, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Stéphane BORDOY, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Lilian CHANTRE, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jean Daniel AUGÉ, en qualité de d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fouési BOUDOUDA, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 17 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Aurore PEDROCCHI, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 18 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Elisabeth DUHR, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 19 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Magali AUMAITRE en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 20 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Rabia MOULAY, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 21 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Philippe JUNCOSA, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 22 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Bertrand CHERDEL, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 23 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Jérémy MONCELON, en qualité d'officier pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 24 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Abdelkader BENMESSAOUDI, en qualité de premier surveillant à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 25 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Thomas SCHAMING en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 26 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Yohann PETCHY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 27 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Christelle CASTILLO, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 28 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fakihi CHEBANI, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 29 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Nicolas FREMINET, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 30 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Déborah PREVOT, en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 31 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Reynald HERMANT, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 32 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Frédéric MATHIEU, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 33 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Patrice CARRIAT, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 34 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Julien GARCIA, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 35 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Gregory DISLAIRE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 36 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Laurent HARELLE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 37 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Gaetane BECOURT en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 38 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Sébastien MENEY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 39 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Fabrice SALAMONE en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 40 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Amaury LE GOFF en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 41 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Djamal BOURADA en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 42 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Olivier ADALVIMART en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 43 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Charles RANSINANGUE en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 44 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur Aurélien MAURY en qualité de premier surveillant pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 45 : Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame Laura LAFOLIE en qualité de première surveillante pénitentiaire à Valence aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci joint.

Article 46 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

le chef d'établissement

Luc JULY

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 + D. 222-2	X	X	X	
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X	X	X	
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X	X	
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D.211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	X

Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X	X	X	
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X	X	X	
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	
Décider d'armer de générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie D b) les membres du personnel de direction, du corps des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les majors ou premiers surveillants					
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 221-2	X	X	X	
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	R. 113-66 + R. 221-4	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 322-11	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	

Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X
Discipline	R. 234-1 +				
Elaborer le tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 234-8	X	X	X	
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-19	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R. 234-23	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-14	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 234-26	X	X	X	
Désigner les membres assesseurs de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	
Présider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à R. 234-40	X	X	X	
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-41	X	X	X	
Isolement					
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 213-21	X	X	X	

Lever la mesure d'isolement	R. 213-29 R. 213-33	X	X	X	
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 213-21 R. 213-27	X	X	X	
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 213-21	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 213-18	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 213-20	X	X	X	
Quartier spécifique UDV					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-5	X	X	X	
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-4	X	X	X	
Quartier spécifique QPR					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-19	X	X	X	

Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 224-16	X	X	X	
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 332-38	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	R. 332-28	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	R. 332-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	R. 332-3	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 332-17	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332-18	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-19	X	X	X	
Achats					
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 332-41	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 332-33	X	X	X	
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 332-34	X	X	X	

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire					
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X	X	X	
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X	X	X	
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X	X	X	
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI	R. 313-8	X	X	X	
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X	
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X	
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus	D. 414-4	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle					
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X	
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X	
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone					
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X	
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X	

Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X	
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X	
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X	
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X	
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)				
Entrée et sortie d'objets					
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X	
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X	
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X	
Activités, enseignement consultations, vote					
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X	
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X	
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X	

Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-6	X	X	X	
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 81 à R. 85 du code électoral.	R. 361-3	X	X	X	X

Travail pénitentiaire					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X	X	X	
<i>Classement / affectation</i>					
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique	L. 412-5 R. 412-8	X	X	X	
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	D. 412-13	X	X	X	
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X	X	
Suspendre l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X	X	
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X	X	
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X	X	
<i>Contrat d'emploi pénitentiaire</i>					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	L. 412-11	X	X	X	
Signer la convention tripartite annexée au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire					
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-24	X	X	X	
Suspendre le contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-15 R. 412-33	X	X	X	
Rendre un avis , dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisse temporaire de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activité en production)	R. 412-34	X	X	X	
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) , d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	L. 412-16 R. 412-37	X	X	X	

Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général) pour inaptitude ou insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X	X	
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaire pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-43 R. 412-45	X	X	X	
<i>Interventions dans le cadre de l'activité de travail</i>					
Agréer les personnes extérieures chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)	D. 412-7	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donneur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production	R. 412-27	X	X	X	
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues	D. 412-71	X	X	X	
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation	D. 412-71	X	X	X	
Obligations en matière de santé et de sécurité au travail des personnes détenues : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; ➤ Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; ➤ Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; ➤ Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; ➤ Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implantation ; ➤ Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; ➤ Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement 	D. 412-72	X	X	X	

<p>Informer le préfet de département lorsqu'une personne prévenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge du dossier</p> <p>Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informer le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi</p>	D. 412-73	X	X	X	
<i>Contrat d'implantation</i>					
Signer un contrat d'implantation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-78	X	X	X	
Résilier le contrat d'implantation conclu une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production	R. 412-81 R. 412-83	X	X	X	
Mettre en demeure le cocontractant dès constatation du non-respect des obligations prévues au contrat d'implantation et, en cas d'urgence, assortir la mise en demeure d'une suspension de l'exécution du contrat d'implantation	R. 412-82	X	X	X	
Administratif					
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 214-25	X	X	X	
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles					
Modifier, avec l'accord préalable du JI, les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 632-1 + D. 632-5	X	X	X	
Modifier, avec l'autorisation préalable du JAP, les horaires d'entrée et de sortie des personnes bénéficiant d'une PS ou admises au régime du placement à l'extérieur, de la semi-liberté ou de la DDSE, lorsqu'il s'agit de modifications favorables ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	L. 424-1	X	X	X	
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	L. 214-6	X	X	X	

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	L. 424-5 + D. 424-22	X	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégataire	D. 424-24	X	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 424-6	X	X	X	
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 214-21	X	X	X	
Gestion des greffes					
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	L. 212-7 L. 512-3	X	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	L. 212-8 L. 512-4	X	X	X	
Régie des comptes nominatifs					
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 332-26	X	X	X	
Autoriser le prélèvement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 332-28	X	X	X	
Ressources humaines					

Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 221-6	X	X	X	
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 115-7	X	X	X	
GENESIS					
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 240-5	X	X	X	

Valence, le 11 octobre 2022

Le chef d'établissement,
Luc July